



Monsieur Pascal Strupler  
Directeur de l'Office fédéral de la santé publique

Par mail à : corinne.erne@bag.admin.ch

Berne, le 13 novembre 2012

**Ordonnance du 12 avril 1995 sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR) ; audition**

Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant le projet de modification de l'OCoR et le commentaire y relatif.

Le Parti socialiste suisse (PS) accueille favorablement les modifications proposées visant en particulier à simplifier la méthode de calcul de la compensation des risques et ne prend ici position que de manière succincte.

Constatant notamment qu'il n'y aura désormais plus qu'un seul calcul de la compensation des risques contre deux jusqu'à présent (un provisoire et un définitif), que l'on passera à deux paiements annuels (un acompte et un paiement définitif) au lieu de trois, que plusieurs notions et formulations utilisées dans l'ordonnance seront mieux définies, et que l'explication du calcul de la compensation sera plus détaillée qu'actuellement, le PS salue le présent projet. Il s'attend ainsi d'une part à une diminution des frais administratifs, et d'autre part, à une réduction des risques d'erreurs par la simplification et la clarification de tout le processus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Parti Socialiste Suisse

Christian Levrat, Président

Valérie Werthmüller, secrétaire politique